

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2025/148/TR/LC

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE CHEMIN DU BULLE ET CHEMIN DE LA CHAPELLE

(Réfection des enrobés- COLAS)

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par l'entreprise COLAS mandatée par la commune, maître d'ouvrage, en date du 8 octobre 2025, en vue de procéder à des travaux de réfection des enrobés,

VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation chemin du Bulle et chemin de La Chapelle

ARRETE

Article 1 : La circulation routière chemin du Bulle, entre le n°29 et son intersection avec la route de Cupelin, mais également sur le chemin de La Chapelle, sera barrée à l'avancement des travaux :

- Du jeudi 16 octobre au mardi 21 octobre 2025, de 8h00 à 17h00
- La circulation sera rétablie en dehors des heures ouvrées mais également le week-end
- Avec obligation d'en informer les riverains préalablement aux travaux
- Avec obligation de laisser passer les véhicules de sécurité

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise COLAS chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de

4

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 10 octobre 2025,
L'adjoint au Maire,
Délégué au cadre de vie,



Michel Stropiano
Michel STROPIANO

Affiché le : 10/10/2025